



ACADEMIE DE POITIERS

Lettre de septembre 2015
de la Section Académique du
SNETAA FO
23 rue Emile Zola,
16340 l'Isle d'Espagnac
snetaa.poitiers16@gmail.com
<http://snetaa.poitiers.free.fr/>

171



SOMMAIRE :

- p.1 : Editorial du S3
- p.2 : CA mode d'emploi et élections aux Conseils d'Administration des EPLE
- p.3 : Prestations d'action sociale
- p.4 : Permanence téléphonique 2015/2016

Apprentissage et mixité de publics pour le SNETAA FO c'est non !

L'Académie de Poitiers veut se positionner en bon élève des directives gouvernementales en installant, souvent en catimini, l'apprentissage avec mixité de public dans nos LP. C'est ainsi que, seulement quelques jours après la rentrée, des chefs d'établissement tentent de vendre, à quelques élèves et à leurs familles, une formation par apprentissage, pour répondre à une demande institutionnelle.

L'intérêt des jeunes n'est pas au centre des préoccupations de ceux qui font ces propositions. Il s'agit avant tout, de remplir son quota et d'aller au-delà des demandes réelles des entreprises, pour casser le modèle de formation professionnelle initiale, sous statut scolaire que nous connaissons et défendons. Il est pour le SNETAA FO le seul à même d'offrir à nos élèves un véritable choix émancipateur, à l'abri des pressions patronales.

Notre Région se veut aujourd'hui championne de l'apprentissage et cherche, avec l'aide de l'actuel gouvernement, à imposer son modèle, en l'introduisant de toutes les façons possibles, au sein des LP, qu'elle considère aujourd'hui comme un outil à la disposition de la politique qu'elle entend mener. Pour le SNETAA FO, les LP doivent être avant tout, un lieu de formation au service de tous les jeunes et de leur famille et non un outil malléable, au seul service des intérêts des entreprises.

Nous devons donc combattre, par tous les moyens, l'implantation des sections d'apprentissage et la mixité de publics, au sein de nos LP. Chacun d'entre nous doit comprendre que ce qui nous est proposé n'est bon ni pour les jeunes, ni pour leur famille, ni pour l'idée que nous nous faisons de la formation professionnelle. Avec le SNETAA FO refusons cette politique destructrice de la formation initiale sous statut scolaire.

Angoulême, le 16 septembre 2015

Henri Lalouette, Secrétaire Académique

Pour adhérer au SNETAA FO : par [formulaire papier](#) ; Par [internet directement](#) en ligne

Le Conseil d'Administration une tribune et un outil pour le SNETAA FO

La semaine du 5 octobre se dérouleront les élections des représentants des personnels et l'élection des parents d'élèves, au Conseil d'Administration. Chaque établissement doit présenter une liste où figure le SNETAA FO.

En effet, le C.A. c'est l'organe décisionnaire de l'établissement. Y être présent c'est pouvoir défendre les PLP en s'appuyant sur les mandats du SNETAA. La convocation et le déroulement des séances sont codifiés et rappelés dans un vade mecum dans ce journal. Tout PLP est capable de s'approprier ses mécanismes de fonctionnement qu'il enrichira par sa propre expérience et celle des plus anciens au sein de l'établissement. Le SNETAA FO vous aide aussi en vous proposant dans l'académie dès le mois de novembre des stages de formations sur ce sujet.

Sachez-le, le proviseur ne décide pas seul de la politique éducative de votre lycée. Il est celui qui organise et propose en fonction de directives nationales et académiques mais aussi des attentes des personnels que vous représentez. Aucune décision n'est actée d'avance. Votre légitimité d'élu et la connaissance des mandats et analyses syndicales sur tout ce qui touche aux conditions de travail des élèves et des personnels vous permettent souvent d'infléchir les propositions de l'administration.

Pour rappel, le CA est constitué par des membres de droit et des membres élus. Sont membres de droit, l'équipe de direction et les représentants des collectivités territoriales, comme la mairie et la Région. Sont élus, les représentants des personnels enseignants, les représentants des personnels TOS et ATOS, les parents d'élèves et les élèves. Il vous faut donc rencontrer ces autres élus et les convaincre pour obtenir une majorité de voix en cas de vote, écartant ainsi toute décision que vous jugez préjudiciable à votre établissement.

Le Conseil d'Administration est le poumon de votre établissement .Il le fait vivre.

Alors, n'hésitez pas ! Constituez dès maintenant, au sein de votre établissement, une liste SNETAA-FO, même si vous n'êtes que 2 et déposez la avant le 28 Septembre.

Dans tous les cas la semaine du 5 octobre, votez pour les représentants SNETAA-FO de votre établissement.

Bonne année scolaire à toutes et à tous.

Bénédicte Moulin

S2 (17), membre du Bureau Académique du SNETAA FO

Ce qu'il faut savoir sur le conseil d'administration de ton établissement.

Sa composition : Pour rappel, le CA est constitué par des membres de droit et des membres élus.

Sont **membres de droit**, l'équipe de direction et les **représentants des collectivités territoriales**, comme la mairie et la Région. Un **membre du tissu économique local** peut être présent, désigné par le Proviseur.

Parmi les **membres élus** 7 élus titulaires et 7 élus suppléants sont des **personnels d'enseignement et d'éducation** renouvelable chaque année On y trouve aussi les représentants des personnels TOS et ATOS, les **parents d'élèves** issus ou non de fédération et les **délégués élèves**.

Son élection : Elle a lieu **au plus tard la 7^o semaine** après la rentrée scolaire.

La **liste des électeurs** doit être affichée **20 jours avant le scrutin** par l'administration

Le dépôt des **listes de candidats** doit intervenir dernier délai **10 jours avant la date du scrutin**. La **liste peut être incomplète** mais doit comporter un **minimum de 2 noms** pour être valide.

Il s'agit d'un **scrutin de liste à la plus forte moyenne**.

Son fonctionnement et ses principales prérogatives : Le C.A c'est l'organe décisionnaire de l'établissement. Le proviseur convoque ses membres par courrier ou mail, **10 jours avant et joint l'ordre du jour et les documents liés aux questions qui seront abordées**. Les questions diverses doivent être posées au **minimum 48H avant la réunion du C.A.**

Le conseil d'administration **fixe** la mise en œuvre de l'**autonomie pédagogique et éducative**. Il **adopte** le **règlement intérieur**, le **projet d'établissement** pour 5 ans et le **contrat d'objectifs** demandé par le rectorat à l'EPLÉ chaque année. Il **vote** aussi le **budget** (CA de Novembre) et le **compte financier** et la **répartition de la DGH**. Certaines informations financières ne sont données qu'à titre d'information.

Le CA **délibère** sur le rapport des **activités pédagogiques** et sur les **conditions matérielles de son fonctionnement**, tout comme sur la place donnée aux familles dans le lycée. La **passation de marché**, les **contrats** divers et variés et les **conventions** sont aussi discutés et **votées** au CA., tout comme les modalités et le financement des **voyages scolaires** , sans oublier l'**hygiène à la santé et la sécurité**.

Prestations d'action sociale : Pensez-y !

Des prestations et des droits souvent méconnus :

L'action sociale, à destination de tous les fonctionnaires, est mal connue des agents de l'Education Nationale, notre Ministère en faisant très peu la promotion. Il faut dire que les salariés de l'Education Nationale ne sont pas les mieux lotis parmi les fonctionnaires, avec en moyenne 70€/an par agent, soit dix à vingt fois moins que les fonctionnaires d'autres ministères. L'essentiel des prestations dont nous pouvons bénéficier sont des prestations communes à tous les fonctionnaires d'Etat ; l'Education Nationale, à la différence d'autres Ministères, néglige les prestations spécifiques pour ses agents.

FO revendique une véritable action sociale pour les agents de l'EN avec l'augmentation de l'enveloppe pour permettre à tous les personnels de bénéficier de l'action sociale ministérielle et interministérielle et se montre très vigilant sur le fait que le budget de l'action sociale ne serve qu'à financer l'action sociale en faveur des personnels.

Deux exemples de prestations dont vous pouvez bénéficier :

Le « ticket CESU-garde d'enfant de 0 à 6 ans »

A quelles conditions ? Le ticket CESU (Chèque Emploi Service Universel) est un titre spécial de paiement entièrement pré-financé par l'Etat employeur pour aider ses agents à prendre en charge les frais de garde de leurs enfants de moins de 6 ans. Son utilisation est réservée à la garde d'enfant, que celle-ci soit collective ou individuelle.

Montant perçu : Son montant annuel sur une année pleine est de 400€ à 700€ en fonction de vos revenus (avis d'imposition 2013 pour une demande en 2015) et de la situation familiale (une majoration de 20% est accordée aux familles monoparentales).

ATTENTION : Cette aide est à l'année civile ! Vous devez remplir une demande par an et l'envoyer avant le 31 décembre de l'année en cours.

IMPORTANT : Lors de votre déclaration d'impôts, le montant des CESU doit être déduit de vos frais de garde.

>>> www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances : un « livret » rémunéré jusqu'à 35%

A quelles conditions ? Si le revenu fiscal de référence de l'année est inférieur ou égal à 26711€ pour la première part de quotient familial, majoré de 3175€ par quart de part supplémentaire (le quart de part tient compte de la situation des parents qui ne vivent plus ensemble et qui assurent la garde alternée d'un enfant), l'agent peut constituer une épargne, sur une durée allant de 4 à 12 mois. Au terme de cette durée, en fonction de ses revenus, l'agent reçoit des chèques-vacances du montant de son épargne, bonifié de 10% à 35%.

EXEMPLE : Vous épargnez 100€ par mois durant 4 mois avec une bonification de 25%. Vous recevez 500€ de chèques-vacances le 6^{ème} mois. Votre épargne de 400€ vous a rapporté 100€.

Quelle utilité ? Ces chèques peuvent, dans les faits, servir au quotidien pour régler de nombreuses dépenses : autoroute, sorties culturelles, restaurant, activités culturelles et sportives, garderie et centre de loisirs pour enfants, etc. (logo ANCV).

IMPORTANT : Les plafonds ont été modifiés récemment, ce qui les a rendus plus intéressants qu'avant. La bonification est désormais de 35% pour les moins de 30 ans.

>>> <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Bien d'autres droits existent : aide à l'installation pour les agents "primo-arrivants" dans la Fonction Publique d'Etat (AIP ou CIV), aide au logement, aide à l'enfance et aux études, subvention pour les colonies de vacances, les séjours linguistiques, chèques cultures, prêts ou dons pour les situations particulièrement difficiles...

L'action sociale concerne tous les personnels de l'EN (titulaires, stagiaires, retraités, auxiliaires et contractuels). FO siège au Comité Académique et dans certains Comités Départementaux d'Action Sociale (CAAS et CDAS). N'hésitez pas à contacter FO pour plus d'inFORMations !

Gilles Morin, membre du Bureau Académique du SNETAA FO
Elaine SANCHIS, représentante FNEC-FP FO à la CAAS

2015/ 2016	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h - 12h	Patrick GOSSELLIN 05 45 94 66 88 06 32 24 37 22 Vincente GONZALVES 06 69 20 51 57	Sophie TEXTIER 06 89 96 51 91 Bénédicte MOULIN 06 10 64 54 69	Stéphane TEXTIER 06 13 78 69 55 05 49 58 13 51 Gérard GRANGE- TEAU 06 70 48 07 34	José ESTEVEZ 05 46 82 00 54 Jean Paul GARRIBOT- TO 06 59 31 10 53	Gilles MORIN 06 83 33 83 71
14h - 17h	Stéphane CONTAMINES 06 20 22 46 15 05 45 67 94 39 Françoise BUREAU 05 49 96 16 14 06 52 96 92 62	Jean Pierre ARDON 06 82 12 26 27 Vincente GONZALVES 06 69 20 51 57	Pierre Guillaume TEXTIER 06 73 68 33 82 Henriette MEUNIER 05 49 06 09 46 06 04 13 60 21	Christelle BRUNEAU 07 78 69 37 77 Patrick GOSSELLIN 05 45 94 66 88 06 32 24 37 22	Pierre Guillaume TEXTIER 06 73 68 33 82
18h - 20h	Stéphane CONTAMINES 06 20 22 46 15 05 45 67 94 39 Bénédicte MOULIN 06 10 64 54 69	Stéphane TEXTIER 06 13 78 69 55 05 49 58 13 51 Gérard GRANGE- TEAU 06 70 48 07 34	Christelle BRUNEAU 07 78 69 37 77 Henriette MEUNIER 05 49 06 09 46 06 04 13 60 21	Jean Paul GARRIBOT- TO 06 59 31 10 53 Patrick GOSSELLIN 05 45 94 66 88 06 32 24 37 22	José ESTEVEZ 05 46 82 00 54 Françoise BUREAU 05 49 96 16 14 06 52 96 92 62